



Strasbourg, 5 décembre 2023

CEPEJ(2023)15

**COMMISSION EUROPÉENNE POUR L'EFFICACITÉ DE LA JUSTICE  
(CEPEJ)**

**NOTE CONCEPTUELLE SUR LA BASE DE DONNÉES  
DES PRATIQUES DE RÉDUCTION  
DE L'ARRIÉRÉ JUDICIAIRE**

*Document adopté par la CEPEJ lors de sa 41<sup>ème</sup> réunion plénière<sup>1</sup>  
(Strasbourg, 4-5 décembre 2023)*

## A. INFORMATIONS GÉNÉRALES

En juin 2023, la CEPEJ a adopté [un outil de réduction de l'arriéré judiciaire \(Document \(CEPEJ\)9FINAL\)](#). Cet outil contient des mesures pour traiter l'arriéré judiciaire au niveau des juridictions. La liste des mesures n'est pas exhaustive. De nombreux États membres ont émis le souhait de partager des bonnes pratiques en la matière visant à réduire l'arriéré judiciaire. Dans cette optique, la mise en place d'une base de données visant à recenser les mesures déjà mises en œuvre pour réduire les arriérés judiciaires est envisagé. Le [centre de ressources sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle](#) pourrait être un exemple inspirant pour la création d'une telle base de données. La base de données s'appuiera également sur l'expérience de la collecte des pratiques pour le [Compendium de bonnes pratiques pour la gestion du temps dans les procédures judiciaires](#) adopté par la CEPEJ en 2006<sup>2</sup>.

## B. OBJECTIFS DE LA BASE DE DONNÉES SUR LES PRATIQUES DE RÉDUCTION DE L'ARRIÉRÉ JUDICIAIRE

- ***Mettre en évidence les pratiques actualisées visant à réduire les arriérés judiciaires***

La *base de données sur les pratiques de réduction de l'arriéré judiciaire*<sup>3</sup> ambitionne d'être un centre de ressource accessible au public, fournissant des informations fiables sur les pratiques mises en œuvre pour réduire l'arriéré judiciaire au sein des États membres et observateurs. Le terme « *pratiques* » englobe les mesures, les outils, les réformes et toutes les activités visant à réduire et/ou à prévenir l'arriéré judiciaire. Des efforts seraient déployés pour présenter autant que possible des pratiques issues de régions et pays situés au-delà des frontières européennes.

- ***Favoriser les échanges bilatéraux et le partage de connaissances entre les autorités***

La *base de données des pratiques de réduction de l'arriéré judiciaire* offrirait aux autorités engagées dans les efforts visant à résorber l'arriéré judiciaire une vision globale des pratiques en vigueur en Europe, favorisant ainsi l'apprentissage par le biais des expériences vécues par d'autres États, par des échanges bilatéraux avec des pairs sur l'expérience pratique d'activités spécifiques de réduction de l'arriéré judiciaire. Elle pourrait aider les autorités à élaborer des plans d'action pour une réduction et une prévention efficace de l'arriéré judiciaire.

- ***Fournir une présentation factuelle, sans soutenir des pratiques spécifiques***

Les entrées dans la *base de données des pratiques de réduction de l'arriéré judiciaire* seraient fondées sur les informations fournies par les autorités compétentes, sans observations ou analyses. La base de données ne signifierait en aucun cas une appropriation ou une recommandation des pratiques présentées, par la CEPEJ ou le Conseil de l'Europe.

---

<sup>2</sup> CEPEJ(2006)13

<sup>3</sup> Cette appellation est provisoire, d'autres désignations sont envisageables : « Centre de ressources sur les pratiques de réduction des arriérés judiciaires » ou « Répertoire des pratiques de réduction des arriérés judiciaires ».

## C. STRUCTURE DE LA BASE DE DONNÉES SUR LA RÉDUCTION DE L'ARRIÉRÉ JUDICIAIRE

La base de données serait structurée en fonction des catégories correspondant aux principaux domaines d'application de la mesure/pratique pour lutter contre l'arriéré judiciaire. Outre les domaines d'application, les informations pourraient être triées selon le domaine et le niveau d'application. La base de données contiendrait les entrées suivantes :

### 1. INTITULÉ DE LA MESURE / PRATIQUE

Nom de la mesure/pratique en anglais et dans la langue maternelle

### 2. DOMAINE [Choisissez parmi les options suivantes]

- Législatif
- Opérationnel
- Ressources
- Formation

### 3. DOMAINES D'APPLICATION

1. **Législation, réglementation et politiques** [Les pratiques se concentrant sur la législation et les politiques adoptées par le Parlement ou d'autres organes compétents, déjà mises en œuvre, qui contribuent à lutter contre l'arriéré judiciaire ou à le réduire. Cela inclut les amendements législatifs].
2. **Organisation des systèmes judiciaires** [Les pratiques concernant les mesures et les réformes judiciaires affectant les réseaux et structures judiciaires, les procédures judiciaires ainsi que le rôle des juges et procureurs].
3. **Formation initiale et continue** [Les mesures concernant les possibilités de formation initiale et continue liées à l'efficacité de la justice et directement liées aux activités de réduction de l'arriéré judiciaire. Les groupes cibles comprennent tous les acteurs de la justice, sans se limiter aux juges et au personnel des tribunaux, mais également d'autres professionnels du droit, tels que les experts judiciaires et les agents d'exécution].
4. **Allocation des ressources** [Les mesures concernant l'allocation de ressources humaines, financières et matérielles aux systèmes judiciaires qui ont eu un impact sur la réduction des arriérés judiciaires et la durée des procédures judiciaires].
5. **Numérisation des systèmes judiciaires** [Les mesures introduites pour numériser les systèmes judiciaires, ce qui permet d'améliorer la gestion des processus, de raccourcir les procédures judiciaires et de réduire le nombre d'affaires en souffrance].
6. **Gestion des tribunaux** [Les mesures axées sur une gestion plus efficace des tribunaux grâce à la réorganisation des processus opérationnels].
7. **Gestion des affaires** [Les mesures impliquant l'amélioration des procédures judiciaires et la réorganisation temporaire ou permanente de la gestion des affaires dans les tribunaux. La réorganisation de l'attribution des affaires, la gestion des procédures, la programmation des procès, le flux de documents, le traitement des affaires en souffrance et/ou répétitives sont des stratégies qui peuvent réduire les arriérés judiciaires].

8. **Acteurs de la justice** [Rôle des acteurs et des professionnels de la justice dans l'amélioration de l'efficacité des processus judiciaires. Des mesures peuvent être conçues pour traiter les affaires plus efficacement en améliorant les interactions, la gestion et la communication entre les tribunaux et les professionnels de la justice (procureurs, avocats, notaires, agents d'exécution, témoins experts, etc.)]

Il est possible de sélectionner plus d'un domaine d'application par pratique.

#### **4. NIVEAU D'APPLICATION**

- **Système/à l'échelle nationale**
- **Tribunal/Ministère public**
- **Juge**

Les mesures peuvent être mises en œuvre à différents niveaux : au niveau du système judiciaire (généralement prises par les autorités compétentes au niveau national, telles que le conseil supérieur de la magistrature, la cour suprême, le parlement, le ministère de la Justice, etc.) ; au niveau des tribunaux (mesures pouvant être mises en œuvre par un tribunal donné) ; et au niveau des juges (mesures pouvant être prises par un juge donné).

En fonction des domaines d'application, ces mesures sont classées dans cette base de données comme étant : législatives (nécessitant des modifications législatives) ; opérationnelles (requérant des changements dans l'organisation du travail des tribunaux et des processus opérationnels) ; relatives aux ressources (nécessitant la fourniture de ressources humaines ou matérielles supplémentaires, y compris les TIC) ; et à la formation (nécessitant le développement et l'organisation de formations pour les juges et/ou le personnel non-juge).

Un seul domaine prévalent doit être sélectionné pour chaque mesure. De cette manière, les utilisateurs pourront filtrer les mesures les plus pertinentes pour le domaine qui les intéresse.

#### **5. PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE**

- **au cours des 2 dernières années**
- **au cours des 2 à 5 dernières années**
- **avant il y a cinq ans**

Les mesures peuvent être conçues pour répondre à différentes périodes de mise en œuvre. La base de données indiquera les périodes dans lesquelles les mesures/pratiques ont été mises en œuvre.

#### **6. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE**

- **En cours de mise en œuvre**
- **Mise en œuvre**
- **Pilote**
- **Annulé**

*Indiquez si la pratique est en cours d'utilisation, a été utilisée antérieurement ou fait l'objet d'une phase pilote.*

#### **7. PAYS [Choisir dans la liste des pays]**

#### **8. DESCRIPTION**

*Décrire brièvement la pratique/mesure pour informer les lecteurs de sa nature et de son fonctionnement.*

## **9. RÉSULTATS - FONDÉS SUR DES DONNÉES PROBANTES**

*Décrivez les résultats obtenus grâce à la mise en œuvre des mesures/pratiques susmentionnées. Veuillez fournir des preuves à l'appui des résultats, complétées par des données statistiques pertinentes.*

## **10. LIEN**

*Si disponible, fournir un lien vers le document/texte officiel où la mesure est décrite.*

## **11. AUTORITÉ(S) DE MISE EN ŒUVRE**

*Veuillez indiquer l'autorité responsable de la mise en œuvre.*

## **12. TOUT AUTRE COMMENTAIRE**

*Veuillez fournir toute information complémentaire, en particulier les détails non abordés dans les autres sections. Ces informations seront exclusivement utilisées à des fins de discussions internes et ne feront l'objet d'aucune divulgation publique.*

## **13. FOURNISSEUR D'INFORMATIONS**

*Veuillez nous indiquer votre nom, votre affiliation institutionnelle et vos coordonnées. Ces informations ne seront pas publiées, mais nous aideront à communiquer avec vous.*

## **D. COLLECTE D'INFORMATIONS**

Les entrées susmentionnées seraient également utilisées pour la collecte d'informations (pratiques, mesures, outils et réformes). Un modèle sera préparé à cet effet, ainsi qu'une **foire aux questions** (FAQ). Cela permettra de collecter des informations de manière structurée et harmonisée.

### **1. COMMENT COLLECTER DES INFORMATIONS?**

- *Principaux acteurs*  
Les données seront principalement recueillies par le biais du réseau des tribunaux référents, des correspondants nationaux et des membres de la CEPEJ<sup>4</sup>.
- *Classification et examen par une Task Force*  
Les informations collectées seraient examinées et classées par une *Task Force* spécialement créée à cet effet. La *Task Force* serait chargée d'examiner les pratiques/mesures, afin de décider si elles doivent être publiées.
- *Mises à jour régulières*  
La base de données serait mise à jour tous les six mois. Les nouvelles contributions et les informations manquantes y seraient ajoutées.
- *Possibilité de soumettre des informations supplémentaires*  
La base de données repose sur la soumission de pratiques et de mesures qui ont été ou sont actuellement mises en œuvre dans les États membres et observateurs. Il doit s'agir de pratiques - réussies ou non - déjà en vigueur et en phase pilote. La CEPEJ souhaite d'ores et déjà recevoir des informations sur les pratiques, les

---

<sup>4</sup> Le réseau des tribunaux référents est composé de représentants des tribunaux des États membres du Conseil de l'Europe. Il peut s'agir de tribunaux de première instance ou d'instance supérieure en matière civile, administrative ou pénale. Les tribunaux référents sont désignés par les membres de la CEPEJ. Les pratiques et mesures seront également collectées par le biais de programmes de coopération bilatérale et d'autres activités liées à la CEPEJ (Prix Balance de cristal, tables rondes, séminaires et missions d'évaluation, etc.).

mesures et les réformes visant à réduire ou à prévenir l'arriéré judiciaire. Les informations doivent être envoyées à (*le nom et l'adresse e-mail seront ajoutés*).

## **2. QUELS SONT LES CRITÈRES DE PUBLICATION ?**

Les critères de publication sont la pertinence, la mise en œuvre et la crédibilité. La base de données comprend des mesures dont la mise en œuvre a été couronnée de succès ou des mesures qui n'ont pas atteint les résultats escomptés pour la réduction, la prévention ou l'éradication des arriérés judiciaires. Les mesures infructueuses sont également considérées comme utiles à des fins d'apprentissage. Les informations soumises doivent être accompagnées de preuves tangibles, notamment des données statistiques permettant d'étayer les résultats obtenus grâce aux dites mesures/pratiques.

## **E. ÉTAPES DE L'ÉLABORATION DE LA BASE DE DONNÉES**

- Concept élaboré et approuvé au sein de CEPEJ-SATURN (5-6 octobre 2023)
- Méthodologie de la collecte d'informations définie (5-6 octobre 2023)
- Approbation du concept et du projet par la CEPEJ lors de la réunion plénière (4-5 décembre 2023)
- Mise en place du fichier initial par le Secrétariat
- Informations recueillies, vérifiées et filtrées par une Task Force créée à cet effet
- Prototype du tableau de bord défini
- Tableau de bord créé par le Secrétariat ou un spécialiste externe de la visualisation engagé à cette fin et mis à jour par le Secrétariat
- Présentation du concept / de la base de données préliminaire aux tribunaux référents (avril/mai 2024)
- Mise en place d'un formulaire pour la collecte continue des informations par le Secrétariat

Ces étapes ne sont pas exhaustives et peuvent être sujettes à modifications.